# CHARTREUX

Le chartreux est une race robuste d'origine française qui est convoitée depuis l'Antiquité pour ses prouesses de chasse et sa fourrure dense et hydrofuge. Son type costaud et robuste est parfois qualifié de primitif, ni cobby, ni classique. De forte carrure, ils sont extrêmement souples et agiles. Sa force, son intelligence et sa facilité d'être manipulé a permis à cette race de survivre pendant des siècles. Les mâles matures pèsent de 4,5 à 6,4 kg (10 à 14 livres), tandis que les femelles matures pèsent de 2,7 à 4,1 kg (6 à 9 livres).

## I – CORPS/CONFORMATION (30)

(20) CORPS – D'un physique robuste, moyennement long avec de larges épaules et une profonde poitrine. Ossature puissante : la masse musculaire est solide et dense.
(5) JAMBES & PIEDS – De longueur moyenne, droites et robustes, ossature relativement fine. Les pieds sont ronds et de taille moyenne (peuvent paraître presque délicats par rapport à la masse corporelle).
(5) QUEUE – De longueur moyenne, sa base est épaisse et s'effile vers une pointe ovale. Flexible.

## II – TÊTE (30)

(10) VUE DE FACE – Rond et large - mais non sphérique - posé sur un cou court et épais. Mâchoire puissante; joues pleines. Museau relativement petit, étroit et effilé. Douce expression souriante.
(10) PROFIL – Front haut et profilé, droit et de longueur et de largeur moyennes, avec un léger arrêt (stop) au niveau des yeux.
(5) OREILLES – Taille moyenne, hautes sur la tête, bouts légèrement arrondis.
(5) YEUX – Large, ronds et expressifs. Bien espacés.

## III – ROBE / LONGUEUR ET TEXTURE (10)

Robe moyennement courte et d'une texture légèrement laineuse. Sous-poil résilient avec poils protecteurs plus longs.

## IV – COULEUR (25)

(15) COULEUR DE LA ROBE – Toute nuance de gris-bleu avec un brossage argenté. Accent mis sur la couleur, la clarté et l'uniformité plutôt que sur la teinte. La teinte préférée est un bleu brillant, sans marques, avec un éclat général irisé. Cuir du nez gris ardoise; les lèvres bleues; les coussinets sont rose-taupe. Les marques fantômes et les marques sur la queue chez les adultes de moins de deux ans sont tolérées.
(10) COULEUR DES YEUX – Gamme de couleur va du cuivre à l'or. Une couleur orange foncé et claire est préférée.

## V – CONDITION & ÉQUILIBRE (5)

Musclé, lourd avec une apparence léonine

| OBJECTIONS | DÉDUIRE |
|---|---|
| • Nez plus long que la largeur de la tête | 3-5 |
| • Cassure (break) profond ou une bosse sur le nez | 3-5 |
| • Nez retroussé | 3-5 |
| • Museau large et épais | 3-5 |
| • Yeux en amande | 3-5 |
| • Yeux trop rapprochés donnant un regard fâché | 1-3 |
| • Marques fantômes sur la robe après l'âge de 8 mois | 3-5 |
| • Anneaux sur la queue après l'âge de 2 ans | 3-5 |

## DISQUALIFICATIONS

- Tous motifs de disqualification décrits dans la description générale.

## COULEUR RECONNUE

Bleu

---

| | |
|---|---|
| ORIGINE DE LA RACE: | Établie |
| EXIGENCE POUR ENREGISTREMENT: | Aucune fondation permise |
| EXIGENCES POUR LA COMPÉTITION: | Aucune fondation permise |
| ASCENDANCE RECONNUE: | Chartreux |
| ACCOUPLEMENTS PERMIS : | Chartreux |

---

**1996 11 24**



2023 - Canadian Cat Association / Association féline Canadienne

# PREFACE GÉNÉRALE

Il est important de consulter le standard de race pour connaître les disqualifications spécifiques à chaque race. La liste suivante s'applique à toutes les races, sauf indication contraire.

## REFUS DE TOUT TITRE (W/A) POUR :

1. Plus ou moins de cinq orteils sur chaque patte avant et quatreorteils sur chaque patte arrière (Pixie-Bobs sont exemptés de cette règle).
2. Des médaillons ou des boutons blancs ou du blanc sur les orteils, sauf s'ils font partie du patron de la couleur OU sauf s'il y a indication contraire dans le standard de race.
3. Un chat dégriffé. Les protège-ongles transparents sont permis.
4. Toute difformité ou défiguration - héréditaire, congénitale ou acquise. Les chats domestiques sont exempts de cette disqualification.
5. Chat montrant des signes d'intention de tromper (ex. présence de poudre ou de craie dans le pelage à la suite du toilettage, utilisation de teinture, de rinçages colorés ou d'autres moyens de dissimulation de couleur, ponçage ou rasage).
6. Tout chat qui, sans provocation, attaque un juge ou une autre personne dans l'enceinte du ring, sera considéré comme violent et doit être disqualifié (D.V. Disqualifié, Vicieux).
7. Kink, visible ou invisible. Kink est défini comme une déflexion rigide dans la ligne de la queue, visible ou non. Les petites bosses non-visibles ou des dépôts de calcium sont considérées comme une objection. Veuillez-vous référer aux standards de chaque race pour connaître les exceptions à cette règle.
8. Mauvaise couleur des yeux (sauf indication contraire dans le standard de la race).
9. Les yeux croisés pour toutes les races. Les chats domestiques sont exempts de cette disqualification.
10. Malocclusion de la mâchoire.
11. Le monorchidie (absence d'untesticule) ou cryptorchidie (absence des deux testicules) sont des motifs de refus de récompense dans les classes championnat (mâle non-castré) ou miscellaneous (mâle non-castré).
12. Tout chat qui obtient moins de 90 points sur le standard derace.

## FACTEURS À CONSIDÉRER :

1. Un menton faible, fuyant ou proéminent est une faute grave. Des déductions doivent être faite pour le menton, le profil et l'équilibre de la tête.
2. Il faut permettre le fait que les mâles ont des bajoues. De façon générale, les mâles sont proportionnellement plus gros que les femelles.
3. Tenir compte des variations saisonnières de la fourrure.
4. Pour les chatons et jeunes adultes, permettre des marques pâles de tabby, sauf si ces marques font parties de la description de la couleur.
5. Il convient de tenir compte de la couleur immature des yeux et du pelage chez les chatons et les jeunes chats.
6. L'excellence d'un aspect du standard ne doit pas surpasser l'importance d'une déficience d'un autre. Dans la mesure où le standard décrit spécifiquement les différentes parties de l'apparence du chat, les juges doivent effectuer leur travail conformément à ces spécifications.
7. Chaque chat inscrit doit posséder le poids, la condition et l'équilibre appropriés à sa race. L'équilibre est l'image physique entière du chat. Le chat doit être équilibré et aucune qualité particulière ne devrait être dominante. Le juge ne doit pas déduire plus de points que le total déterminé au standard du chat pour cette qualité.
8. Les juges doivent pénaliser ou disqualifier NFA (No Further Awards) un chat pour une mauvaise condition due à la maladie ou aux mauvais soins.
9. Si un animal inscrit se présente avec des puces, des champignons, des acariens des oreilles, etc., le juge doit le disqualifier (NFA) et en informer le responsable de l'exposition.
10. Une femelle manifestement enceinte ou allaitante sera disqualifiée NFA. (Aucun autre prix).
11. L'éclairage naturel doit être disponible si possible. Il faut tenir compte que l'éclairage artificiel peut changer la couleur des yeux ou de la fourrure.
12. Un chat présenté au ring démontrant des effets visibles d'un sédatif (par exemple, troisième paupière apparente, yeux vitreux, incapacité à se tenir debout ou assis, manque de coordination ou de contrôle musculaire) ne sera pas récompensé. Le juge inscrira la mention « Aucune autre récompense NFA (No Further awards) dans son livre de jugement.
13. Tout chat trop nerveux ou difficile pour être manipulé par le juge ou le propriétaire/agent doit être disqualifié (D.U.H. – Disqualifié, Incapable d'être manipulé).
14. Un juge peut disqualifier tout chat dont le propriétaire ou son agent attire l'attention sur lui-même ou sur son animal lorsqu'il le place dans le ring de jugement, ou à tout moment pendant le jugement. Les juges doivent inscrire la mention DLE « Disqualifié, Manque d'étiquette » dans leur livre.
15. S'il y a erreur de la couleur ou du patron, avec la permission du propriétaire, le chat doit être transféré dans sa propre classe.
16. Les chats en convalescence après une intervention chirurgicale ou une blessure récente, dont l'incision ou la plaie n'est pas complètement cicatrisée, les points de suture récemment retirés, etc., doivent être disqualifiés NFA (Aucun autre prix).

2026 05 01